

LES FÉLONS DE LA REPUBLIQUE *L'affaire de la Mosquée de Marseille*

Le 17 juillet 2006, le Conseil Municipal de Marseille, présidé par Jean-Claude Gaudin avait voté un bail emphytéotique de 99 ans permettant la location pour 25 euros par mois d'un terrain communal de 8 616 m² comportant un bâti de 3 090 m².

Il avait pour objet la construction d'une mosquée géante, un bâtiment culturel, comme il est dit pratiquement dans le bail en évitant les mots qui fâchent tels que musulman, arabe, islam, islamisme etc. Le Bénéficiaire en était l'association « Mosquée de Marseille » déclarée à la Préfecture des Bouches du Rhône le 19 mai 2006. Cette parcelle était à détacher des anciens abattoirs, lieu combien symbolique pour une pareille théocratie mortifère. Or, à la suite d'une procédure venant d'un groupe d'électeurs marseillais appuyés par Philippe de Villiers suivis d'élus du FN, et du MMR, les avocats du MPF réussirent à faire annuler pour excès de pouvoir la délibération du 17 Juillet 2006.

Le bail a été résilié à la suite de ce jugement le 11 Juin 2007 rétablissant enfin l'état de droit si odieusement bafoué. Monsieur Jean-Claude Gaudin, faisant preuve dans cette affaire de la Mosquée, d'un certain acharnement présenta à nouveau ce projet calamiteux devant le Conseil Municipal dans une nouvelle délibération le 16 juillet 2007. Le bail était cette fois ramené de 99 ans à 50 ans et les loyers de 300 euros annuels à 24 000 euros.

Or la première estimation des domaines est de 140000 euros annuel soit divisé par 12 de 11 666 euros mensuel. Vous avez bien lu : 11 666 euros mensuel bradé à 25 euros lors du premier bail du 17 Juillet 2006. Dans le genre désinvolte et braderie des biens publics, il est difficile de faire mieux. Il faut ajouter que la deuxième estimation des domaines et celle bien entendue retenue par la Mairie lors de ce deuxième bail du 16 Juillet 2007 n'est plus très opportunément que de 24 000 euros ce qui fait quand même 2000 euros par mois et non 25 initialement prévu.

Le prétexte pour choisir l'estimation du bien à louer à 24 000 euros au lieu de 140 000 est comme dit le rapport du conseil municipal «l'engagement du preneur de réaliser des travaux lourds de réhabilitation des bâtiments qui constituent une valorisation substantielle du bien récupérable en grande partie et gratuitement à la fin du bail ». Autrement dit une mosquée, lieu de culte islamique avec tout ce qu'il véhicule de provocation à la haine, d'apologie du crime et d'incitation à la guerre est considéré par les élus marseillais comme une « valorisation substantielle » et en plus « récupérable en grande partie » gratuitement dans 50 ans en 2057. Ceci avancé le plus sérieusement du monde

Dans quel état sera le monde avec le symbole aussi fort d'un lieu consacré à une prétendue religion totalement étrangère et hostile à notre civilisation, nos mœurs et notre culture judéo-chrétienne ?

Les finances de la Mairie, en attendant encaissent 24 000 euros par an au lieu de 140 000 € qui est la valeur réelle du bien, soit $140\,000 - 24\,000 = 116.000$ € de spolié dont sont victimes les contribuables marseillais, le prix de la mosquée et de la nuisance financière dont elle est la cause.

Donc la mosquée est une très mauvaise affaire pour la Mairie qui aurait dû la rejeter et que des contribuables marseillais n'acceptent pas. Si de plus, une mosquée est devenue une «valorisation» par la Mairie de Marseille c'est qu'elle considère que notre culture n'est plus judéo-chrétienne mais musulmane.

D'autre part, le fait de considérer la mosquée comme une « valorisation substantielle » démontre une acceptation des dispositions criminogènes du droit coranique, en France, en particulier à Marseille par la Mairie. Il est aussi une complicité à des dogmes et un système de droit privé totalement incompatible avec le droit pénal français qui pénètre avec sa subversion à l'intérieur et en profondeur notre territoire national.

Cette future mosquée bâtie sur une parcelle du territoire français allouée par la Mairie de Marseille inférieure au prix du marché conteste l'autorité de l'état par ses notions du droit de la femme réduite à un être mineur. Par ses provocations au racisme anti-juif, désobéissance civile, assauts permanents aux symboles de l'état lors des harcèlements journaliers et lapidation des véhicules de police, de pompiers qui remplissent les colonnes des journaux, le Coran, livre sacré et central de l'Islam est en rébellion constante et violente à l'état de droit. Ce ne sont pas des faits divers mais des guet-apens, des embuscades selon la stratégie coranique, traduite en guérilla urbaine. Dans les villes et les banlieues, on est obligé d'escorter le soir par des renforts policiers les transports en commun. Le climat d'insécurité est de plus présent dans tous les domaines alimentés par les trafics de drogue, trafic d'armes dans les milieux islamistes.

L'exemple tragique de l'assaut et de l'incendie d'un bus marseillais le 28 octobre 2006 par huit hommes brûlant grièvement l'étudiante Mama Galledou aurait dû interpeller la Mairie de Marseille. Il ne s'agit pas bien évidemment d'un simple fait divers. L'enquête a dû depuis préciser si elle est ou n'est pas d'inspiration musulmane. Si c'est le cas la responsabilité morale de la Mairie de Marseille avec ses encouragements à la « culture musulmane » n'est-elle pas engagée directement ?

Nous allons aborder maintenant la démonstration point par point de l'incompatibilité du Coran dans ses versets sanguinaires avec le droit pénal de la République Française dans tous ses aspects selon le plan suivi par le livre de Laurent Lagartempe : « Le Coran contre la République, les versets incompatibles » Editions de Paris.

- 1 – Provocations à la vengeance
- 2 – Provocations à l'esclavagisme
- 3 – Provocations à la discrimination religieuse et à la haine.
- 4 – Les catégories de la discrimination religieuse
- 5 – Provocations au racisme anti-juif.
- 6 – Provocations au meurtre et à la guerre pour cause de discrimination religieuse
- 7 – Provocations à la discrimination sexuelle et à la désobéissance civile
- 8 – Provocations au mensonge
- 9 – Interdits alimentaires.
- 10 – Provocations aux atteintes des intérêts fondamentaux de la nation
- 11 – Apologies de crimes de meurtre et de vol

Nous verrons que les élus, notamment ceux de Marseille dans l'affaire de la «mosquée de Marseille » sont selon nous coupables de complicité aux provocations musulmanes.